



PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

Par la présente, il est porté à la connaissance des intéressé(e)s que les demandes pour l'obtention de la prime d'encouragement en relation avec les résultats obtenus pendant l'année scolaire 2025/2026 sont à adresser moyennant le formulaire en annexe au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf pour le **31 décembre 2026** au plus tard, accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Le paiement de la prime est prévu pour mi-janvier 2027.

Le règlement communal pour l'obtention de la prime et les formulaires de demande sont à la disposition des intéressé(e)s au secrétariat communal aux jours et heures usuels d'ouverture ainsi que sur le site Web de la commune de Goesdorf.

Pour toutes informations complémentaires, prière de vous adresser directement au secrétariat communal (tel. 83 92 70).